

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 20 MAI 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MAI,**

à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Stéphanie LETELLIER, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Benoît AKKAOUI, Céline VERON

OBJET : Finances - Admissions en créances éteintes

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Madame la Chef du Service de Gestion Comptable a sollicité l'admission en créances éteintes de certains titres de recette du budget César-Geoffray émis au cours de l'exercice 2021.

N° de pièce	Objet du titre	Montant
R-2-60-1	Loyers	1 853,55 €
R-4-61-1	Loyers	1 952,09 €
R-3-59-1	Loyers	2 001,36 €
R-112-56-1	Loyers	2 001,36 €
R-1-60-1	Loyers	2 001,36 €

Ces titres ont fait l'objet d'un effacement de dette par ordonnance du Tribunal d'Instance d'Angers, dans le cadre d'une procédure de la Commission de Surendettement des Particuliers de Maine-et-Loire. Cette décision s'impose à la collectivité et au Chef du Service de Gestion Comptable et il ne permet plus aucune action de recouvrement.

Le montant de cette opération sera imputé à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 9 809,72 €.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité admet cette dette en créances éteintes, conformément à l'avis émis par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



SGC ANGERS

CS 80011
49020 ANGERS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 30202 - EHPAD CESAR GEOFFRAY-CCAS ANGN° de la liste : 7915210615

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGERS, le 23 février 2026

Romain DETRE



Adjoint au chef de service comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	9 809,72 €	
Total	9 809,72 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.